

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

### AVIS N° 2024/95

*adopté à l'unanimité des membres votants (16)*

le 18 décembre 2024

**Objet :** avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées proposée par Beauval nature, pour la capture d'amphibiens et le renforcement de population de Pélobate brun en région Centre-Val de Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Beauval Nature, en qualité d'animateur régional du plan national d'actions en faveur du Pélobate brun, en date du 15 novembre 2024 ;

Considérant la rareté du Pélobate brun en France et les enjeux liés à sa préservation ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON